

ARTICLE DE LA REVUE JURIDIQUE THÉMIS

On peut se procurer ce numéro de la Revue juridique Thémis à l'adresse suivante :

Les Éditions Thémis

Faculté de droit, Université de Montréal

C.P. 6128, Succ. Centre-Ville

Montréal, Québec

H3C 3J7

Téléphone : (514)343-6627

Télécopieur : (514)343-6779

Courriel : themis@droit.umontreal.ca

© Éditions Thémis inc.

Toute reproduction ou distribution interdite
disponible à : www.themis.umontreal.ca

Histoire du droit privé

Recension critique

Dominique GAURIER, *Le droit maritime romain*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, ISBN 2-7535-0033-9, 227 p.

Cet ouvrage, qui comble un vide, présente ce qu'il est possible de connaître du droit maritime romain à travers des textes épars et, trop souvent, lacunaires. Après un chapitre préliminaire consacré aux différentes procédures qu'a connues la Rome antique, l'auteur aborde successivement, en autant de chapitres, le navire, sa conduite, son exploitation, la responsabilité de l'opérateur, les avaries communes, le prêt à la grosse, les assurances et certaines dispositions du droit public romain. Une dernière partie s'intitule «*La Lex Rhodia de Iactu* et son commentaire par Jacques Cujas».

L'analyse des règles romaines est compliquée par le recours à un seul type de contrat, intitulé *locatio*, pour décrire tant la mise à la disposition du navire à un particulier (l'affrètement) que le transport de marchandises ou de passagers (voir p. 57-61). L'auteur nous guide adroitement dans le dédale des distinc-

tions qui découlent de ces diverses situations, en prenant soin de traduire lui-même les extraits qu'il cite, afin de mieux épouser les contours du raisonnement présenté. Il espère ainsi faciliter la connaissance des sources et susciter de nouvelles vocations pour remplacer les spécialistes «en voie d'extinction», qui se contentent «de se rencontrer de façon quasi-clandestine entre seuls initiés» (p. 150). Surtout, il développe de manière systématique les passages par trop ramassés du *Digeste*, afin de les rendre intelligibles, grâce à une mise en contexte ou à des rappels opportuns.

Une idée maîtresse domine son propos. Les jurisconsultes romains raisonnaient en «multipliant les exemples pour envisager différentes situations», alors que de nos jours, sur le continent Européen, les approches du droit sont «fortement théorisées et toujours ramenées à quelque principe général qui commande alors la solution des cas

d'espèces» (p. 45). N'ayant pas le goût des définitions, pour lesquelles certains d'entre eux excellaient pourtant, les Romains « étaient assez étrangers aux exposés déductifs en matière de doctrine juridique » (p. 81). Ainsi, les extraits d'œuvres classiques reproduits dans le *Digeste* sont ordonnés « en fonction de rapprochements qui procèdent plus de l'association entre deux idées proches l'une de l'autre qu'en se fondant sur la recherche d'une cohérence générale d'un propos articulé autour d'un plan "à la française" » (p. 92 et 93). En réordonnant les sources du droit maritime romain pour les présenter d'une manière compatible avec les habitudes logiques françaises, l'auteur craint d'ailleurs d'avoir déformé ce droit (p. 28, 148). Plus généralement, l'importance de la casuistique fait bien sûr penser aux systèmes de common law, comme

l'auteur le souligne à plusieurs reprises, de manière fort éloquente (p. 138, 143, 148, 160).

L'auteur montre comment le traitement de questions abordées le plus souvent de manière connexe a pu donner naissance par la suite à l'idée de droit maritime. Il s'attaque aussi bien aux questions techniques qu'aux grandes difficultés conceptuelles inhérentes à l'étude de son sujet. Il répond ainsi pleinement aux attentes de ceux qui s'intéressent au droit romain, comme de ceux qui souhaitent étudier l'histoire du droit maritime.

Michel MORIN

Vice-doyen à la recherche
et aux études supérieures
de la Faculté de droit
de l'Université de Montréal